



**CONSULAT
GÉNÉRAL
DE FRANCE
À BRUXELLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 04/10/2022

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL CONSULAIRE PLENIER
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil consulaire en format plénier s'est réuni le 30 septembre 2022 à 15h00, sous la Présidence de M. Jérémy MICHEL, Conseiller des Français de l'Étranger.

Membres de droit :

Étaient présents physiquement :

- M. Jérémy MICHEL, Président du Conseil consulaire, Conseiller des Français de l'Étranger.
- M. Anthony BISCH, Conseiller des Français de l'Étranger ;
- Mme Léa CHARLET, Conseillère des Français de l'Étranger
- Mme Cécilia GONDARD, Conseillère des Français de l'Étranger, Conseillère à l'Assemblée des Français de l'Étranger ;
- M. Thierry MASSON, Conseiller des Français de l'Étranger, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'Étranger ;
- Mme Isabelle WANDELST, Conseillère des Français de l'Étranger ;
- M. Bertrand WERT, Conseiller des Français de l'Étranger.

Membres représentant l'administration consulaire présents physiquement :

- Mme Stéphanie ROUVILLE, Consule générale de France ;
- Mme Dominique LEFAY, Consule générale adjointe ;
- M. Fabien KOPP, Consul adjoint, chef de chancellerie ;
- M. Régis LUCBEREILH, Consul-adjoint, chef des secteurs état-civil, nationalité et Affaires sociales
- M. Alexis CARON, Agent consulaire, secrétaire du Conseil Consulaire.

Membres invités :

Étaient présents physiquement :

- Mme Typhaine BIARD-HAMON, Attachée de coopération pour le français ;
- M. Frédéric BEAUMONT, Attaché de coopération scientifique et universitaire.

Ordre du jour

I – ELECTIONS :

Bilan de l'organisation des élections présidentielle et législatives

II – AFFAIRES CONSULAIRES :

- 1) Délivrance des cartes d'identité et des passeports : quelle évolution depuis janvier 2022 ?
- 2) Loi relative au choix du nom issu de la filiation (n° 2022-301)

III – QUESTIONS CONCERNANT LES FRANÇAIS ETABLIS DANS LA CIRCONSCRIPTION

- 1) Enseignement français : point sur la rentrée scolaire 2022
- 2) Etudiant(e)s français(es) en Belgique : quelles actions du Consulat général ? Point d'information sur la question récente de l'admission dans l'enseignement supérieur belge.
- 3) Handicap : prise en charge des Français(es) en situation de handicap. Quelles actions du Consulat général ?
- 4) Transfrontaliers et non-résidents : Télétravail : situation et perspectives. Question de l'éventuelle élaboration d'un guide pratique ?
- 5) Fiscalité : double imposition des bi-nationaux fonctionnaires : quelle(s) solution(s)? Présentation de la situation et des conséquences de la convention fiscale

IV – POINTS DIVERS

- *_*_*_*_* -

Le Conseil consulaire a débuté à 15h00 après constat par le Président que le quorum était réuni. M. Alexis CARON, agent consulaire, a été désigné par la Consule générale secrétaire du Conseil consulaire plénier.

I – ELECTIONS : Bilan de l'organisation des élections présidentielle et législatives

Avec 84 bureaux de vote ouverts sur 12 sites pour l'élection présidentielle et 45 pour les élections législatives, le dispositif mis en place à l'occasion des élections organisées en Belgique en 2022 est le deuxième au niveau mondial. Le site de Bruxelles Expo a été le plus important du monde en nombre de bureaux de vote et d'électeurs accueillis.

Lors des 4 tours de scrutin, près de 1 200 membres de bureaux ont dû être mobilisés les dimanches ; 138 assesseurs ont été proposés par les candidats et plus de 750 volontaires provenant de la « société civile » par les services consulaires. L'équipe en charge des élections a dû gérer la défection de 64 personnes les jours mêmes de scrutins, ce qui a nécessité des réorganisations à quelques minutes de l'ouverture des bureaux de vote. Avec un tel dispositif et la contrainte de la désignation des assesseurs désignés par les candidats (jusqu'au jeudi précédant le scrutin 18h00), la mobilisation des volontaires a été nécessairement engagée plusieurs mois en amont.

Comme le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale consulaire ne cesse de croître et que les effectifs consulaires demeurent constants, la limite des possibilités pour organiser des échéances électorales de telle envergure est atteinte.

Au niveau de la circonscription électorale de Belgique, le taux de participation moyen de l'élection présidentielle a été de 48 % (55% sur le seul site de Bruxelles Expo) et de 31,8 %

pour les élections législatives (avec une modalité de vote par Internet plébiscitée pour cette dernière élection par 79% des votants).

Les prochaines échéances électorales concerneront les élections européennes de 2024 (date non définie). Le Referendum d'Initiative Partagée (RIP) sur la taxation des « superprofits » est en attente de l'avis du Conseil constitutionnel.

Interventions des élus :

- Une Conseillère des Français de l'étranger regrette l'envoi tardif de la convocation électorale et souhaiterait, conformément à ce qui a été fait lors des élections de 2017, un envoi réalisé plusieurs mois avant le scrutin. Depuis la réforme de 2019 et la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU), les modalités d'inscription sur une liste électorale ont évolué ; la date limite n'est plus fixée au 31 décembre mais au 6^{ème} vendredi précédent un scrutin ; avant de pouvoir transmettre les convocations, la liste électorale doit nécessairement être validée par la commission de contrôle ; la réforme électorale ne permet donc plus un envoi de convocations plusieurs mois avant la date du scrutin.
- Dans le cadre des futures élections européennes, un Conseiller des Français de l'étranger interroge sur la possibilité de communiquer suffisamment en amont sur les conséquences pour les électeurs qui sont inscrits sur les listes électorales complémentaires belges, et qui sont, de fait, empêchés de voter pour un député européen français.
- Une Conseillère déplore qu'un électeur n'ait pas été autorisé à entrer avec son casque de moto ; Les services consulaires ont communiqué anticipativement sur les objets interdits pour accéder aux sites de vote, notamment les casques de moto.
- Pour l'élection présidentielle, les représentants des candidats ont été en relation avec les services centraux du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ; il leur serait utile de bénéficier d'une liste de tous les sites et bureaux de vote au niveau mondial pour faciliter la transmission des assesseurs désignés par les partis politiques aux postes consulaires.
- Pour le vote par Internet, un élu regrette le dysfonctionnement lié à l'utilisation de certaines adresses électroniques (comme yahoo) alors que plusieurs tests grandeur nature avaient été réalisés; une solution a été trouvée par les services centraux après l'ouverture du portail de vote électronique mais les électeurs concernés ont ressenti une certaine confusion pour utiliser cette modalité de vote.
- Le Président du Conseil consulaire indique que les difficultés liées à l'affluence du 1^{er} tour de l'élection présidentielle ont été prises en compte et se félicite que les aménagements réalisés aient permis de résorber les flux pour le second tour.

II – AFFAIRES CONSULAIRES

1) Délivrance des cartes d'identité et des passeports : quelle évolution depuis janvier 2022 ?

En conséquence des mesures de confinement liées à la pandémie mondiale (Covid), les services administratifs français doivent maintenant faire face à un phénomène de rattrapage des demandes d'établissement ou de renouvellement de cartes nationales d'identité et de passeports.

L'objectif constant de l'Administration des Français du Consulat général a été de réduire les délais de prises de rendez-vous et d'instructions des demandes de titres.

En plus de l'organisation des échéances électorales majeures du 1^{er} semestre 2022, les équipes ont donc été fortement mobilisées. L'utilisation des stations de recueil de titres (8 au maximum) a été optimisée. Grâce à la nouvelle application de prises de rendez-vous calibrée au temps nécessaire à la réalisation de plusieurs démarches, le poste de Bruxelles a atteint la 1^{ère} place mondiale en nombre de délivrances de CNIS (9 900) et la 2^{ème} place pour les passeports (10 900).

Cette mobilisation exceptionnelle des agents a eu un impact positif : diminution des délais de prise de rendez-vous (maintenu à 15 jours / 3 semaines depuis cet été) qui entraîne une baisse du nombre de courriels et d'appels téléphoniques reçus, ce qui permet de concentrer les effectifs à l'accueil du public.

Concomitamment, un effort important est réalisé sur la mise à jour du Registre des Français établis hors de France en proposant des renouvellements simplifiés d'inscription consulaire ; l'objectif est de poursuivre la dynamique d'accroissement du nombre d'inscrits dans le registre consulaire.

Interventions des élus :

- L'augmentation de 33% du nombre d'établissements de cartes d'identité est un rattrapage des conséquences de la pandémie mais également la conséquence de l'engouement lié à la nouvelle carte d'identité proposée (format carte de crédit avec puce électronique).
- Suite au Brexit, la présentation d'un passeport en cours de validité est devenue obligatoire pour se rendre au Royaume-Uni ; la crainte d'une affluence sur les demandes de passeports auprès des services consulaires ne s'est pas vérifiée.
- La prolongation automatique d'une durée de 5 ans de la carte d'identité française n'est pas reconnue par les autorités belges, ce qui génère des problèmes pour les frontaliers se voyant refuser leur renouvellement par les mairies françaises (puisque ces documents sont valables en France). Les mairies priorisent les demandes de titres pour les personnes qui ne possèdent aucun document. Ces personnes refusées en France peuvent se présenter au Consulat général pour refaire leur document.
- Les procurations électorales pour les électeurs domiciliés à l'étranger peuvent être enregistrées auprès des services français (commissariat de police, gendarmerie, tribunal judiciaire). Les pré-demandes sont à privilégier ; elles peuvent être réalisées sur le portail maprocuration.gouv.fr ; cette démarche nécessite de disposer d'un compte FranceConnect ; pour les Français de l'étranger sans lien avec les services fiscaux ou de sécurité sociale français, il est possible de créer ce compte via le portail de la « Poste numérique ».
- Les frontaliers nouvellement installés en Belgique ont l'obligation d'échanger le permis de conduire délivré par l'administration française auprès des autorités belges ; ce nouveau permis aura une date de validité (conformément aux permis belges) ; en cas de retour en France, il ne sera pas possible de récupérer son ancien permis français, il conviendra simplement d'échanger le permis belge contre un permis français auprès de la préfecture.

2) Loi relative au choix du nom issu de la filiation (n° 2022-301)

Le 2 mars 2022 a été publiée la nouvelle loi relative au choix du nom issu de la filiation.

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, les modalités sont les suivantes :

- simple déclaration sur un formulaire effectuée auprès du service de l'état civil du Consulat général de France ou de sa mairie de naissance, une seule fois dans sa vie. Au formulaire seront à joindre la copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur (moins de 3 mois), un justificatif d'identité français et un justificatif de résidence.

- possibilité étendue aux enfants mineurs et majeurs sous réserve qu'ils possèdent le même nom que le demandeur (le consentement personnel d'un enfant de 13 ans et plus est requis)
- choix du nom de famille de sa mère, de son père ou des deux avec possibilité d'en inverser l'ordre
- le nom choisi doit être inscrit sur l'acte de naissance du demandeur
- un mois de réflexion est nécessaire avant l'enregistrement (le demandeur doit se présenter un mois plus tard pour confirmer sa décision – pas de justification exigée).

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les services consulaires ont reçu 52 dossiers complets (ainsi que 13 dossiers incomplets).

III – QUESTIONS CONCERNANT LES FRANÇAIS ETABLIS DANS LA CIRCONSCRIPTION

1) Enseignement français : point sur la rentrée scolaire 2022

Typhaine Biard-Hamon, attachée de coopération pour le français au Service de coopération et d'action culturelle a été invitée par le Conseil consulaire pour faire un point sur l'enseignement français en Belgique.

Le développement de l'enseignement français est encouragé par le Gouvernement français dans le cadre de la mise en œuvre du plan de développement français à l'étranger (octobre 2019).

A la rentrée 2022, le réseau de l'AEFE comprend 566 établissements scolaires, répartis dans 138 pays et accueille 390 000 élèves dont plus de 60 % ne sont pas de nationalité française.

En Belgique, l'Enseignement français est dispensé au sein de 3 établissements : le Lycée français Jean Monnet, 2 600 élèves, est un établissement placé en gestion directe du gouvernement français et par deux établissements partenaires gérés par l'opérateur privé Odyssey ; il s'agit de l'Ecole Française Internationale (80 élèves) et du Lycée d'Anvers (130 élèves).

Un Institut Régional de Formation couvrant le Benelux, les pays scandinaves, la Grande-Bretagne et l'Irlande va permettre de dispenser à Bruxelles des formations aux enseignants des établissements français de ces 9 pays.

Les établissements français en Belgique sont encouragés à s'insérer dans leur milieu local. Les écoles européennes sont des partenaires naturels des écoles françaises et des relations sont créées dans plusieurs domaines (certification des diplômes français via le réseau des alliances françaises, valorisation des études en France avec le salon des étudiants qui se tiendra une journée au sein de l'Ecole européenne 2). Cette coopération éducative encouragée par le service culturel permet de mettre en valeur l'enseignement français et d'accroître les échanges.

Interventions des élus :

- Les Conseillers des Français de l'étranger sont invités par le Lycée français Jean Monnet à participer au Conseil d'établissement en qualité de membres consultatifs. Une démarche sera menée par le Président du Conseil consulaire pour solliciter l'invitation des élus aux conseils d'établissements organisés par les établissements partenaires. Cela permettra, si les Conseillers des Français ne peuvent y participer, d'être destinataire du compte-rendu de séance.
- Le comité de coordination scolaire organisé à l'occasion de l'ouverture de l'Ecole française Internationale (ODYSSEY) à Bruxelles n'est pas une instance officielle et n'a donc pas vocation à être pérennisé.
- Une coopération avec l'école allemande de Bruxelles est également à développer.

2) Etudiant(e)s français(es) en Belgique : quelles actions du Consulat général ? Point d'information sur la question récente de l'admission dans l'enseignement supérieur belge.

Monsieur Frédéric Beaumont, Attaché de coopération scientifique et universitaire près le Service de coopération et d'action culturelle a été invité par le Conseil consulaire pour aborder la question de l'admission dans l'enseignement supérieur.

Il rappelle que la principale mission de son service est de favoriser l'attractivité des études supérieures en France.

La Belgique est régulièrement perçue comme attractive pour les étudiants français (pour autant la France est la 4^{ème} destination des étudiants belges désireux de suivre un cursus à l'étranger); l'attractivité belge se concentre en réalité sur la seule partie francophone qui capte 96% des étudiants ; le développement de partenariats ayant pour cible l'accroissement de l'attractivité des universités néerlandophones en direction des jeunes français désireux, notamment, de suivre un cursus anglophone est donc à envisager. Ce serait une solution pour équilibrer la charge de l'accueil des étudiants français entre les deux communautés linguistiques en Belgique et une alternative aux Pays Bas qui attirent chaque année plus de nos jeunes concitoyens dans le cadre de leur projet d'études.

Les données d'admission des 1^{ères} années peuvent être mises en exergue avec des informations plus objectivables : le taux de réussite des Français aux épreuves d'admissions en Médecine et Dentisterie en Fédération Wallonie Bruxelles n'a pas excédé en 2021 4,1% (contre 20,9% pour les Belges) donc bien en-deça des quotas considérés menaçants. Tandis que le taux de réussite des Français résidents est de 22 % pour les filières médicales et paramédicales, mais ne touche que 12% des candidats français dont l'immense majorité sont des non-résidents (88%). Ces premiers éléments issus de l'analyse des données de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur – FWB) et du CREF (Conseil des Recteurs francophones) semblent confirmer que le taux de réussite au PASS est supérieur au taux de réussite belge (entre 17 et 24%), ce qui pourraient inciter à moyen terme les étudiants français à plus explorer d'autres alternatives à la Belgique).

Par ailleurs, il est utile de nuancer les données publiées car si, au niveau doctoral, 40 % des étudiants sont non-résidents belges, ce chiffre est identique pour les universités françaises.

En dehors des parcours européens traditionnels d'échanges entre universités (Erasmus), certains établissements français (comme Paris 1) souhaitent créer des partenariats bilatéraux avec leurs homologues belges (projets de co-diplomation notamment qui rééquilibrerait la charge de l'accueil des étudiants dans certaines disciplines).

Le développement des Universités européennes sera à l'avenir un facteur d'attractivité déterminant pour l'avenir de la mobilité étudiante entre la France et la Belgique. Ces alliances entre établissements d'enseignement supérieur européens visant à offrir de nouvelles opportunités d'apprentissage, de recherches et d'innovation entrent dans une nouvelle phase en 2022 et devraient donner lieu à de nouveaux diplômes communs intégrant une mobilité étudiante obligatoire.

Interventions des élus :

- Il est possible que des difficultés liées au module de préinscription dans l'enseignement supérieur français aient entraîné des orientations vers des écoles d'Art ou de psychologie belges.
- Selon la presse, l'accueil des Français dans les universités belges génère un coût que les autorités belges souhaiteraient voir financé en partie par la France. Ces admissions apportent cependant des sources de financements non négligeables pour les écoles. Des

rencontres sont prévues entre les services concernés afin d'essayer de trouver des solutions, secteur par secteur.

Par ailleurs, la présence et la consommation des étudiants français apportent également un bénéfice à l'économie belge.

3) Handicap : prise en charge des Français(es) en situation de handicap. Quelles actions du Consulat général ?

Plus de 8 000 Français en situation de handicap sont accueillis dans des établissements en Wallonie. 1 300 sont mineurs ou adultes admis sous amendement Creton. 87% de ces personnes sont originaires des régions Ile-de-France (42%), des Hauts-de-France (63%) et du Grand-Est (13%).

L'instauration de la commission mixte franco-wallonne a permis de renforcer la collaboration étroite entre les autorités belges (AVIQ) et françaises (ARS des Hauts-de-France/Grand-Est / Consulat général de France) afin d'améliorer la prise en charge qualitative des Français accueillis en Belgique et le contrôle des établissements.

Un comité de suivi à travers le plan « Belgique » a également été mis en place pour prévenir les départs non souhaités en Belgique.

Les services consulaires interviennent :

- pour relayer les signalements de situations individuelles portées à leur connaissance auprès des autorités françaises ; ils sont les interlocuteurs des familles jusqu'au relais pris par l'ARS des Hauts-de-France

- pour prendre en compte les demandes d'établissement de titres d'identité pour des Français handicapés dont l'état de santé empêche leur retour en famille ou auprès des tuteurs ; des tournées sont spécifiquement organisées dans les institutions qui les accueillent ; des créneaux horaires dédiés peuvent également être proposés pour faciliter la réalisation des démarches en cas de déplacement dans les locaux du Consulat

- même si pour des démarches d'état civil consulaire, la majorité se fait par l'envoi des dossiers par courrier, certaines nécessitent une comparution de l'utilisateur au Consulat (audition liée à un mariage par exemple).

4) Transfrontaliers et non-résidents : Télétravail : situation et perspectives. Question de l'éventuelle élaboration d'un guide pratique ?

Selon les données statistiques issues de la sécurité sociale belge, le développement du télétravail comme conséquence des restrictions de circulation liées à la crise sanitaire concerne 38 000 frontaliers résidant en France et travaillant en Belgique (et 8 400 frontaliers résidant en Belgique et travaillant en France).

Considérant les nombreux paramètres de cette activité (fiscalité de l'employé et de l'employeur, régime applicable de sécurité sociale, droit du travail par exemple) et d'autres facteurs plus spécifiques (nationalité, nature de l'employeur -public ou privé-, date du début d'activité), l'élaboration d'un guide pratique n'est pas à l'ordre du jour.

Le Conseil consulaire émet un avis à l'unanimité (voir annexe 1).

5) Fiscalité : double imposition des binationaux fonctionnaires : quelle(s) solution(s)? Présentation de la situation et des conséquences de la convention fiscale

L'imposition des fonctionnaires binationaux est définie par la Convention fiscale franco-belge du 30 mars 1964 et ses avenants. Les autorités compétentes des Etats sont informées des difficultés rencontrées par certains contribuables et s'efforcent de les résoudre dans les meilleurs délais.

La ratification de la convention fiscale du 9 novembre 2021 interviendra prochainement.

Le Conseil consulaire émet un avis à l'unanimité (voir annexe 2).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'ensemble des membres du Conseil Consulaire pour leur participation aux travaux de cette instance.

La séance est levée à 18h45.

30 septembre 2022

Avis du Conseil Consulaire sur la pérennisation de l'accord sur le télétravail pour les travailleurs transfrontaliers (France-Belgique)

Vu

La RÉSOLUTION EUROPÉENNE DE l'Assemblée Nationale visant à l'augmentation du télétravail des travailleurs frontaliers et à mener une réflexion européenne sur leur statut;

Le Règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant coordination des systèmes de sécurité sociale, et le Règlement (CE) no 987/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n o 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, qui Prévoient la création de la Commission administrative et du Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale et détermine qu'une personne travaillant dans plusieurs pays de l'Union Européenne ne peut cotiser que dans un seul pays et que le travailleur frontalier reste sujet à la sécurité sociale de son pays de travail habituel si le travail dans son pays de résidence dans le cadre du télétravail ne dépasse pas 25% de son temps de travail global ou de sa rémunération et qu'en cas de dépassement de ce seuil (à savoir travailler dans son pays de résidence 25% ou plus de son temps de travail/rémunération dans son pays de résidence), le travailleur doit être affilié à la sécurité sociale de son pays de résidence et y cotiser sur l'ensemble de ses revenus;

Les décisions des gouvernements français et belge précisant que le télétravail effectué dans le cadre de la crise de la covid ne donnerait pas lieu à une modification de l'affiliation du travailleur concerné à son régime habituel de sécurité sociale (jusqu'au 31.12.2022 en France);

La CONVENTION FRANCO-BELGE DU 10 MARS 1964 MODIFIEE PAR LES AVENANTS DU 15 FEVRIER 1971, DU 8 FEVRIER 1999, DU 12 DECEMBRE 2008 ET DU 7 JUILLET 2009 qui prévoit une imposition partagée entre le pays de résidence et le pays habituel de travail au prorata des jours de travail exercés dans chacun des pays;

L'Accord amiable entre les autorités compétentes de la France et de la Belgique concernant les travailleurs transfrontaliers dans le contexte de la lutte contre la propagation du COVID-19 s'appliquant jusqu'au 30 juin 2022, permettant de conserver l'imposition dans le pays habituel de travail, la Belgique, pour tous les jours travaillés à domicile en France en raison du Covid-19.

Considerant

Qu'avec la crise du Covid, une nouvelle forme de télétravail a été mise en place dans beaucoup d'entreprises françaises et belges, et des accords pour les transfrontaliers ont vu le jour entre les pays pour garantir une fiscalité et des charges sociales identiques au travail pour les employés;

Que depuis le 30 juin 2022, les accords Franco-Belges sur le télétravail n'ont pas été reconduits pour les employés du secteur privé mais restent applicables pour les fonctionnaires jusqu'au 31 décembre 2022;

Qu'ainsi, basé sur l'expérience du télétravail pendant la période Covid et au regard de l'évolution de la situation et des demandes des personnes concernées, un accord pérenne sur un quota de jour de télétravail doit être instauré entre la France et la Belgique pour les salariés et les fonctionnaires devant traverser la frontière pour se rendre sur leur lieu de travail dans le respect des 25% du quotas sécurité sociale.

Les Conseillers des Français de l'étranger de Belgique :

Soulignent l'efficacité du dispositif de télétravail mis en place pendant la crise du Covid, tant sur le plan fiscal que social;

Appellent les autorités compétentes à poursuivre le dialogue sur les accords de télétravail transfrontaliers et à effectuer un audit des pratiques des institutions et entreprises en matière de télétravail dans l'ère post covid;

Demandent à être consultés et s'engagent à participer aux travaux en cours en apportant leur expérience et des exemples concrets de situations vécues par nos concitoyens;

Demande que les accords, au niveau bilatéral comme européen, préviennent tout dumping social qu'entraînerait un accord européen de télétravail illimité et toute forme de double imposition et garantisse le respect des droits sociaux;

Demande une finalisation, dans les meilleurs délais, de cet accord sur le télétravail, et d'ici la signature de celui-ci, une prolongation de l'avenant signé pendant la crise du Covid.

Ce présent avis est envoyé :

- au ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique;
- à la présidente de l'AFE;
- aux parlementaires des Français hors de France;
- aux président(e)s de Conseil consulaire dont la circonscription dispose de frontières communes avec la France.

30 septembre 2022

Avis du Conseil Consulaire sur la double imposition des fonctionnaires binationaux franco-belges travaillant pour l'Etat français

Vu la [Convention fiscale](#) entre la France et la Belgique tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus (la Convention);

Vu l'article 10 §1 de ladite convention qui dispose que "*Les rémunérations allouées sous forme de traitements, salaires, appointements, soldes et pensions par l'un des Etats contractants ou par une personne morale de droit public de cet Etat ne se livrant pas à une activité industrielle ou commerciale sont imposables exclusivement dans ledit Etat.*";

Vu l'article 10 §3 de ladite convention qui dispose que "*Toutefois, les dispositions qui précèdent ne trouvent pas à s'appliquer lorsque les rémunérations sont allouées à des résidents de l'autre Etat possédant la nationalité de cet Etat.* ";

Vu l'accord amiable négocié entre les autorités belges et françaises en 2009 qui précise que les personnes ayant la double nationalité franco-belge voient les rémunérations couvertes par l'article 10 de ladite Convention;

Vu l'arrêt du **17 septembre 2020 de la Cour de cassation du Royaume Belgique**, qui considère que l'accord de 2009 est « *est dépourvu de force obligatoire et que les tribunaux ne peuvent l'appliquer* ».

Vu la résolution FIN/R.5/17.03 de la commission des Finances, du Budget de la Fiscalité de l'Assemblée des Français de l'étranger du 17 mars 2022;

Considérant

Que l'interprétation faite par les services fiscaux belges de l'arrêt du 17 septembre 2020 a conduit à une double imposition des fonctionnaires, ayant la double nationalité franco-belge;

Que l'interprétation de la Direction des impôts des non-résidents du Ministère français de l'Économie demeure que les rémunérations publiques payées par un Etat contractant et perçues par les binationaux franco-belges sont normalement imposables dans l'Etat du débiteur;

Que cette situation de double imposition de binationaux ayant déjà payé leurs impôts en France a plongé des familles dans des situations personnelles dramatiques avec des montants réclamés pouvant atteindre plusieurs milliers d'euros du fait de la rétroactivité de la décision;

Que les autorités françaises se sont rapprochées des autorités belges pour traiter de ce problème;

Les Conseillers des Français de l'étranger de Belgique :

Demandent au gouvernement français de poursuivre le dialogue engagé avec les autorités belges pour qu'elles prennent des mesures immédiates de suspension du recouvrement des sommes requises, de revenir à l'interprétation antérieure de l'article 10 de la Convention et de clarifier cette situation dans la nouvelle convention fiscale franco-belge avant la ratification de cette dernière ;

Demandent au gouvernement français de s'assurer, dans le cadre de ce dialogue, que la Belgique rembourse les sommes perçues par ses services fiscaux auprès des Français concernés.

Ce présent avis est envoyé :

- au ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique;
- à la présidente de l'AFE et au Président de la Commission des Finances du Budget et de la fiscalité à l'AFE;
- aux parlementaires des Français.es établis hors de France;
- à l'attaché fiscal de l'Ambassade de France en Belgique;
- à la directrice de la DINR, à la Direction générale des Finances publiques;
- à la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).